



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 26 mars 2024

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 25 mars 2024

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 25 mars 2024 :

1. 47 membres étaient présents, 6 sont excusés et 2 absents
2. Le Conseil Communal **a adopté à l'unanimité** l'ordre du jour modifié 2x de la séance du 25 mars 2024
3. Le Conseil Communal **a approuvé** le PV du 18 décembre 2023 **à l'unanimité** (38 OUI, 8 abstentions)
4. **Préavis 02/2024** - Demande d'un crédit complémentaire au préavis 14/2023 de CHF 144'000. -- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal **est accepté** (44 OUI, 2 abstentions)
5. **Préavis 03/2024** - Demande de crédit de CHF 193'500. -- TTC pour le renouvellement du parc d'éclairage public **est accepté** à l'unanimité (46 OUI)
6. **Préavis 04/2024** - Demande de crédit complémentaire au budget 2024 de CHF 28'000-TTC pour divers travaux à l'auberge communale. Régularisation de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Amendement proposé par la Municipalité :

« D'adopter le préavis 04/2024 à la demande de crédit complémentaire au budget 2024 de CHF 37'000 TTC (au lieu des 28'000-TTC) pour divers travaux à l'auberge communale et de régulariser ces dépenses »

L'amendement proposé **est accepté** (43 OUI, 1 NON, 2 abstentions)

Le **Préavis 04/2024** tel qu'amendé **est accepté** (43 OUI, 1 NON, 2 abstentions)

7. **Nomination** d'un délégué AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs) - (démission M^{me} Natacha RUFFET)

M. Thomas KRIHA est élu par applaudissements

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 25.03.2024

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).